



PRÉFET DU VAR

AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAR

Toulon, le **- 2 JUIN 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 8 AVRIL 2020
PORTANT FERMETURE DES PISCINES PUBLIQUES ET PRIVEES A USAGE COLLECTIF**

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de santé publique et notamment les articles L1332-1 à L1332-9, D1332-1 à D1332-54 et L1337-1 à L1337-10 relatifs aux piscines et baignades aménagées et aux baignades artificielles, ainsi que les articles L1311-1 à 4 relatifs aux attributions du maire en matière d'hygiène générale ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à 9, relatifs aux pouvoirs de police générale et administrative du maire ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L123-1 à 4, relatifs à la police spéciale du maire pour les établissements recevant du public ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19, notamment son article 4 ;
- VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
- VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 fixant les dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines et les baignades aménagées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 fixant les modalités de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de piscines dans le Var ;

- VU** les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;
- VU** l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 29 avril 2020 relatif à l'opportunité de nettoyer et de désinfecter, avant réouverture à l'issue du confinement, les établissements recevant du public et lieux de travail fermés pendant la période de confinement, dans le contexte de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 ;

CONSIDERANT la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la sortie progressive du confinement à partir du 11 mai annoncée par le 1er ministre à l'Assemblée Nationale le 28 avril 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter les normes de désinfection appropriées dans les bassins de piscines et de mettre en place les comportements individuels adaptés en vue d'une éventuelle réouverture indiqués dans l'avis du HCSP du 24 avril 2020 visé ci-dessus ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 8 avril 2020 portant fermeture des piscines publiques et privées à usage collectif dans le Var est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Il est transmis aux maires du Var, à la directrice départementale de la de la protection des populations et au directeur départemental de la cohésion sociale.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois.

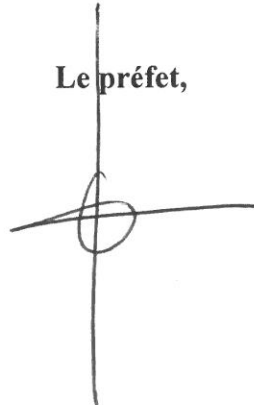
Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais précédemment autorisés. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfets des arrondissements de Brignoles et de Draguignan, les maires, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a circular flourish at the intersection.